

Aide aux démarches administratives *Chiens catégorisés uniquement*

Source : service public.

Lien internet : Service-public.fr.

↳ « chien catégorisé ».

Attestation d'aptitude à la détention du chien. Cerfa disponible en mairie

Vous devez suivre une formation permettant d'attester que vous êtes apte à détenir un chien de 1re catégorie.

La formation se déroule sur 1 journée.

Elle porte sur l'éducation, le comportement des chiens et la prévention des accidents.

La formation comporte une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique porte sur la connaissance des chiens et la relation entre le maître et le chien et les comportements agressifs et leur prévention.

La partie pratique consiste en des démonstrations et des mises en situation.

À la fin de la journée de formation, une attestation d'aptitude vous est remise.

Un second exemplaire est adressé par l'organisme de formation au préfet du département de votre résidence.

Les frais de formation sont à votre charge.

Vous trouverez une liste des formateurs agréés en contactant votre mairie ou la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Liste des formateurs agréés. Document disponible en mairie.

Document joint.

Évaluation comportementale.

Entre ses 8 mois et 1 an, votre chien doit faire l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé.

L'évaluation a pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut représenter votre chien.

Il existe 4 niveaux de dangerosité.

Le vétérinaire classe votre chien à l'un de ces 4 niveaux.

Et, selon le niveau de dangerosité dans lequel il est classé, vous devez renouveler ou non l'évaluation comportementale dans un certain délai : validité de l'évaluation.

| Niveau de dangerosité du chien | Évaluation | Renouvellement de l'évaluation |
|--------------------------------|--|--------------------------------|
| Niveau 1 | Pas de risque particulier en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine | Non |
| Niveau 2 | Risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations | Tous les 3 ans |
| Niveau 3 | Risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations | Tous les 2 ans |
| Niveau 4 | Risque de dangerosité élevée pour certaines personnes ou dans certaines situations | Tous les ans |

Selon le niveau de classement de votre chien, le vétérinaire propose des mesures préventives ayant pour but de diminuer sa dangerosité.

Le vétérinaire formule également des recommandations afin de limiter les contacts avec certaines personnes et les situations à risques.

Service ASVP

Mairie, La Place 59570 LA LONGUEVILLE

☎ 06.72.04.07.97 ☎ 03.27.68.10.14

✉ asvplalongueville@orange.fr

Il peut vous conseiller de procéder à une nouvelle évaluation comportementale après que vous ayez mis en œuvre ses recommandations.

En cas de classement de votre chien au niveau 4, le vétérinaire conseille de placer le chien dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie.

Un lieu de détention adapté est un lieu dans lequel, sous votre responsabilité, l'animal ne peut pas causer d'accident.

Le vétérinaire communique les conclusions de son évaluation au maire de votre commune de résidence et au fichier national d'identification des carnivores domestiques (*Icad*).

Les frais d'évaluation sont à votre charge.

Attestation de responsabilité civile.

Demande à faire auprès de votre assurance.

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter :

Direction départementale de la protection des populations du Nord

Service santé et protection des animaux et de l'environnement

95, boulevard Carnot

BP 70 010

59 046 Lille Cedex

Tél. : 03.28.07.22.00

Fax : 03.28.07.22.01

Service ASVP

Mairie, La Place 59570 LA LONGUEVILLE

☎ 06.72.04.07.97 ☎ 03.27.68.10.14

✉ asvplalongueville@orange.fr